

Bulletin d'information
Volume 4, Numéro 2 – juillet 2011

Mesures préventives concernant la gestion des virus

En tant que producteur/productrice de pommes de terre de semence, votre objectif est sans aucun doute de produire des pommes de terre saines et de qualité. Pour y parvenir, différentes options ou techniques peuvent être utilisées et mises en place, seules ou en combinaisons avec d'autres, afin d'atteindre l'objectif visé.

Le Programme de Certification Québec (PCQ), en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), a élaboré une liste de mesures préventives pouvant être mises en place à la ferme afin de limiter les risques de contamination et de propagation des virus, maladies et ravageurs.

Afin de vous aider à produire de la semence de qualité, vous trouverez ci-dessous une liste de mesures préventives pouvant être mises en place à la ferme :

1. Faire tester tous les lots produits à la ferme (lots destinés pour la vente ou non).
2. Mettre en place un programme de traitements à l'huile minérale et d'utilisation des cultures de bordure sous supervision d'un expert.

Il a été démontré, trois années sur trois, que la plantation de plantes de bordure combinée à l'utilisation de l'huile minérale permet d'obtenir des résultats optimaux dans la lutte contre le PVY. Cette méthode offre également aux producteurs, d'obtenir

une efficacité présentant moins de variabilité annuelle que si les plantes de bordure ou les applications d'huile minérale sont employées seules.*

3. Éviter autant que possible de s'approvisionner à l'extérieur de la zone protégée.
4. Adopter une stratégie dans le but d'isoler les hautes classes par rapport aux classes inférieures en plus de les isoler de toutes cultures de pommes de terre des fermes adjacentes.
5. Procéder à la plantation des hautes classes en premier.
6. Ne jamais faire un travail avec de la machinerie dans des champs potentiellement infectés avant de travailler dans des champs réputés sains.
7. Exiger le résultat précis du test post-récolte pour toutes semences provenant d'une autre ferme, même si elle fait partie du PCQ. Le résultat du test post-récolte doit être le plus près possible de zéro.

*** Il est important de se rappeler que les lots contaminés ne doivent pas être plantés et/ou vendus dans les zones protégées ou sur une ferme de semence.**

Durant la saison ou après la saison de production, si des non-conformités sont constatées, par exemple des lots présentant des taux de virus trop élevés, le comité de certification demande à ce qu'un plan d'action écrit, précisant les mesures correctives que vous mettrez en place concernant la gestion des virus PVY au sein de votre entreprise, soit soumis.

Lors de la rédaction du plan d'action, en plus de mettre en application les mesures préventives mentionnées précédemment, les points listés ci-dessous devraient obligatoirement être pris en considération. Cependant, suite à la constatation de la non-conformité et de son niveau de gravité, l'ensemble de ces points ou seulement quelques-uns d'entre eux devraient faire partie du plan d'action devant être soumis :

1. Présenter les résultats des tests post-récolte, concernant la détection du virus PVY, pour tous les lots à risque qui seront replantés sur la ferme. Pour les lots qui n'auront pas été testés, une explication écrite devra être fournie.
2. Décrire les procédures mises en place concernant :
 - l'élimination des lots contaminés par des virus;
 - Le renouvellement de la semence. L'objectif premier étant de planter à la ferme des lots qui sont pratiquement exempts de virus;
 - Une gestion des traitements phytosanitaires et du dépistage de pucerons plus adaptée à la problématique;

- Une stratégie d'élagage et de défanage améliorée. Par exemple :
 - Épuration et destruction de tous les pieds contaminés. Pour ce faire, utiliser un sac plastique étanche, bien isoler les pieds arrachés et les détruire à l'extérieur du champ;
 - Défanage : défaner le plus tôt possible afin d'éviter la contamination. La récolte sera peut-être plus petite et pas assez mûre, mais sera au moins saine. Le défanage doit être rapide et complet.

Nous tenons également à vous rappeler qu'en plus des exigences du programme de certification, l'ACIA possède des exigences réglementaires en lien avec l'inspection sur pied de pommes de terre notamment en ce qui concerne :

- Le producteur a l'obligation d'effectuer une inspection et un élagage avant que l'ACIA ne procède à la première inspection;
- Si le lot ne rencontre pas la norme décrite dans le *Règlement sur les semences*, partie II (visant les pommes de terre de semence) au moment de la première inspection, l'ACIA pourrait déclasser ou décertifier immédiatement le(s) champ(s) et ce, sans avis d'élagage.

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

* Références :

- 1) <http://www.gnb.ca/0029/20/InfosemencesAvril2010.pdf>
- 2) <http://www.agrireseau.qc.ca/pdt/documents/PresentationMosaïque.pdf>